

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents : 22

Absents: Nicole LE COZ (pouvoir donné à Claude CLARON)

Secrétaire de séance : Claude CLARON

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de THURINS élus lors des opérations électorales du 23 mars 2014 se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte par M. Roger VIVERT, Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et des adjoints du précédent mandat de leur engagement et du travail réalisé.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation des membres du nouveau conseil municipal élu le 23 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'élection du 23 mars 2014 :

Nombre d'inscrits	2 105
Votants	1 066
Exprimés	1 039
Absentions	274

Le conseil municipal de Thurins est au complet.

Monsieur le Maire déclare l'ensemble de ses membres installés.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la "*séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.....*".

Monsieur le Maire demande à Mme Josette JASSERAND qui est la doyenne de l'assemblée de prendre la présidence du conseil municipal.

Election du maire

Présidence de Mme Josette JASSERAND

La présidente déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal du conseil municipal de THURINS. La présidente constate qu'à l'ouverture de la séance le quorum est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le conseil municipal désigne

- Claude CLARON comme secrétaire de séance
- Catherine PAILLAT et Mickaël GAUDIN comme assesseurs.

La présidente rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.* »

La présidente invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire de Thurins.

Monsieur VIVERT Roger présente sa candidature.

La présidente appelle chaque conseiller qui dépose son bulletin dans l'urne déposée à cet effet. Le secrétaire de séance prend acte que Madame Nicole LE COZ a donné pouvoir à Monsieur Claude CLARON.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

La Présidente annonce les résultats du premier tour :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ... 0**
- **Nombre de votants 23**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau1**
- **Nombre de suffrages exprimés 22**
- **Majorité absolue 12**

A obtenu :

- M. Roger VIVERT 22 voix
- et un bulletin blanc

M. Roger VIVERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Présidence de M. Roger VIVERT

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Thurins : 6 au maximum.*

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

- Décide de fixer à 6 le nombre d'adjoints qui siégeront sein du conseil municipal

Election de la liste des adjoints

Présidence de M. Roger VIVERT

Monsieur le maire informe que les règles d'élection des adjoints ont été modifiées depuis le dernier renouvellement du conseil municipal en 2008.

Désormais, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a pu obtenir la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, une seule liste composée des personnes suivantes a été déposée :

- ✓ Claude CLARON
- ✓ Chantal KRAMP
- ✓ Gilles ROISSÉ
- ✓ Monique BLANC
- ✓ André CLARON
- ✓ Claire DORBEC

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ... 0**
- **Nombre de votants 23**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0**
- **Nombre de suffrages exprimés 23**
- **Majorité absolue 12**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Claude CLARON Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur CLARON remercie le conseil municipal et le maire de la confiance accordée aux adjoints nouvellement élus.

Monsieur le Maire adresse à l'ensemble du Conseil tous ses encouragements pour le travail à accomplir durant ce mandat qui s'ouvre.

La séance est levée à 20h40.